

PROGETTI DI LEGGE: 1° AUMENTO DELLA RENDITA CHIATA IL 7 SETTEMBRE 1848; 2° PER UNA IMPOSTA SULL'INDUSTRIA E COMMERCIO.

NIGRA, ministro delle finanze: Signori, ho l'onore di presentarvi un progetto di legge per aumento della rendita 7 settembre 1848 per la restituzione di quote di prestito, (Vedi vol. Documenti, pag. 590), ed un altro per una tassa sull'industria e commercio. (Vedi: vol. Documenti, pag. 402.)

INTERPELLANZA DEL DEPUTATO CARQUET RELATIVA ALLA FONDAZIONE DI UNA BANCA DI CIRCOLAZIONE IN SAVOIA.

CARQUET (Movimento d'attenzione) J'ai l'honneur d'adresser à M. le ministre du commerce, moins une interpellation qu'une simple question à laquelle, j'espère, il pourra faire une réponse immédiate. Dans tous les cas sa réponse pourrait être ajournée à une autre séance.

Dans le courant de l'an dernier la société commerciale, connue sous le nom de Banque d'Annecy, étant arrivée à l'expiration de sa durée, telle qu'elle était fixée dans son acte de fondation, crut devoir se reconstituer sur des bases plus larges, en augmentant son capital et le nombre des sociétaires, en élargissant également le cercle de ses opérations.

Par acte sous seing privé du mois de juillet, un grand nombre d'actionnaires pris dans toutes les provinces de la Savoie ont approuvé un plan de Banque de circulation au capital de 400,000 francs, et un projet de statut.

Comme il s'agissait d'une société anonyme et de l'émission de billets de banque, pour laquelle l'autorisation législative est nécessaire, la société a dû se pourvoir auprès du Gouvernement, qui exigea une augmentation de capital et quelques modifications dans le statut.

Conformément à ces intentions, et par acte public du 25 décembre dernier, les actionnaires présents à Annecy, soit en leur nom, soit au nom des actionnaires non présents, s'engagèrent pour un capital de 800,000 francs, et acceptèrent toutes les modifications déjà proposées au statut, ou qui seraient proposées plus tard. Je demande à M. le ministre, non pas s'il a examiné cette question avec l'attention qu'elle mérite, ce dont je ne doute pas, mais si les travaux préparatoires sont assez avancés pour que l'on puisse espérer la prompte présentation d'un projet de loi.

Quoique mon nom ait figuré dans la liste des premiers souscripteurs, il vaudra bien comprendre, et la Chambre avec lui, qu'en sollicitant la prompte expédition de cette affaire, je ne le fais qu'en vue d'un but d'utilité publique, celui de faire au plus tôt profiter la Savoie des avantages attachés à une grande institution.

CAVOUAT, ministro dell'agricoltura e commercio. Je puis pouvoir répondre immédiatement à l'interpellation de M. le député Carquet. L'honorable préopinant a cru devoir terminer son interpellation en faisant observer au Ministère et à la Chambre que, quoiqu'il fût intéressé dans la Banque projetée, il n'était mu que par un sentiment d'intérêt général, et nullement d'intérêt privé.

Le Ministère n'a pas besoin de cette déclaration pour reconnaître la parfaite loyauté des sentiments de monsieur Carquet; car de la même manière que les ministres savent

que M. Carquet en les attaquant comme hommes politiques; veut bien les respecter comme hommes privés, de la même manière aussi il ne doute pas plus de la parfaite loyauté de l'honorable monsieur Carquet dans cette question, quel que soit l'intérêt qu'il puisse y avoir, que de la sincérité et de la loyauté de ses intentions dans toutes les autres questions.

Quant à la question elle-même actuelle, j'ai l'honneur de dire à la Chambre, qu'en effet un projet de Banque de circulation fut présenté au Ministère du commerce dans le mois de novembre; mais, comme il manquait à ce projet plusieurs des formalités exigées par la loi; comme, en outre, la société ne s'était constituée que par acte privé, le Ministère a été obligé d'envoyer les pièces à Annecy, et d'inviter les actionnaires à se constituer par acte public, ainsi que l'exige la loi sur les sociétés anonymes.

Aussitôt que le projet ou acte public a été remis au ministre du commerce, il s'est empressé, après l'avoir examiné, après y avoir fait quelques observations, de le transmettre à son collègue monsieur le ministre des finances. Celui-ci, après l'avoir examiné de son côté, a communiqué au Conseil d'Etat non seulement l'acte de société, mais encore le projet de loi qu'il entendait soumettre au Parlement.

Puisque cette question a été mise en avant, je crois qu'il est indispensable que le Gouvernement fasse connaître son intention relativement aux Banques de circulation. Vous savez, messieurs, qu'en fait de Banques de circulation il y a deux systèmes tout-à-fait différents, deux opinions complètement diverses. Les uns croient qu'il convient mieux qu'il n'y ait qu'une seule Banque de circulation, qu'un seul papier dans l'Etat; c'est là l'opinion, le système qui a prévalu en France et en Angleterre. Les derniers changements portés dans les institutions de crédit chez ces deux grandes nations, tendent à réunir dans une institution unique tout le système de circulation. D'autres croient qu'il est plus convenable de laisser une très-grande liberté aux établissements de crédit, soit qu'ils ne fassent que l'escompte, soit qu'ils concernent même la circulation. Tel est le système des Etats-Unis d'Amérique ainsi que de plusieurs pays du continent européen.

Je ne veux pas examiner et comparer les avantages et les inconvénients de ces deux systèmes. Seulement je dirai en toute franchise que, si le Ministère avait le pouvoir d'organiser *ab ovo* tous les établissements de crédit, s'il pouvait modifier les hommes et les choses, il préférerait le premier système, qui lui paraît le meilleur; mais dans l'état actuelle du pays, avec une institution déjà existante, qui n'a pas été créée sur des bases assez larges pour pouvoir émuler les institutions de ce genre qui existent en France et en Angleterre, et en égard encore aux différentes provinces qui constituent le pays, il a cru, que le système existant des Banques était le seul applicable. C'est pourquoi il a accueilli le projet qui lui avait été présenté par plusieurs personnes distinguées.

En vertu de ce projet, il y aurait une Banque en Savoie avec deux établissements principaux, créés, l'un à Annecy, l'autre à Chambéry. Le capital serait de 800 mille francs pour le moment. Le Ministère croit que ce capital est suffisant pour commencer à populariser en Savoie les établissements de crédit. Le Gouvernement espère qu'aucun autre projet, dicté par esprit, ou de rivalité, ou d'émulation, ne viendra créer des difficultés ou des obstacles à ce projet, auquel, suivant l'opinion du Ministère, il doit résulter de très-grands avantages pour la Savoie qui, se trouvant à l'honneur qu'il est, privée d'un grand établissement de crédit, est obligée de